



## **COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

### **Délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2015 à 17h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 22 mai 2015 à 17H 00.**

Le Maire,

L'an deux mil quinze et le vingt deux mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Présents: Anthony Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Martine COSTE, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Aliénor MEYNADIER ; Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Carine FOURNIER donne procuration à Gisèle GEOFFRAY, Michel ANTHERIEU donne procuration à Alexandra FOSSAT, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT, Mireille LALLEMAND donne procuration à Jean-Marie DAUPHIN.

Absent: Kévin DAMBROSIO.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

### **N°2015\_05\_079 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de compléter l'ordre du jour avec les points suivants :

- Adhésion au service commun « instruction des ADS » d'ALES Agglomération et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'adhésion
- Budget primitif 2015 de la Caisse des Ecoles
- Convention pour le 3<sup>ème</sup> Master Class'Internationale
- Création d'une régie d'encaissement pour la vente de boissons, bonbons et objets divers
- Tarifs des boissons, glaces, bonbons et objets divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2015\_05\_080 - SUSPENSION DU LOYER « LE KHEOP'S »**

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle la délibération n°2015\_01\_009 du 21 janvier dernier par laquelle le Conseil Municipal suspendait le paiement du loyer du « Khéop's » jusqu'au 30 juin 2015, le temps de résoudre les problèmes de sécurité.

Le rapporteur rappelle que l'Aquarium n'ouvrira pas ses portes en 2015, Monsieur HATZ Jean-Christophe informe la Commune, par son courrier en date du 19 mai dernier, qu'il n'a jamais ouvert son établissement. Considérant les faits, le rapporteur demande l'annulation de la caution (soit 549,11 €), l'annulation des loyers de 2014 (soit 1 098,22 €) ainsi que les loyers du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015 (soit 3 294,66 €).

Le rapporteur propose à l'Assemblée d'annuler les sommes et de demander aux anciens gérants de restituer les clés du « Khéop's ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2015\_05\_081 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET 2015 « ECONOMISER L'EAU » POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'appel à projet 2015 « Economiser l'Eau » concernant la demande d'aide financière pour réaliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la Commune.

Il précise que ce projet a été estimé à la somme de 3 663 193 € HT soit 4 395 831,60 € TTC.

Il propose d'en assurer le financement par emprunt et subvention.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et approuver ces diverses dispositions.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier d'appel à projet 2015 « Economiser l'Eau » pour le Conseil Général et l'Agence de l'Eau concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à réaliser sur la Commune pour un montant de 4 395 831,60 € TTC,

- sollicite l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune,
- certifie que les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut avoir 50% de subvention de l'Agence de l'Eau et 20% du Conseil Départemental. Il précise également que la TVA est récupérée par le fermier qui la reverse à la Commune.

### **N°2015\_05\_082 – AVENANT N°1 POUR LA SARL PERIER PERE ET FILS – MARCHÉ DU PONT DE LA VOIE ROYALE**

Monsieur Didier GOUT informe l'Assemblée que le marché signé avec l'Entreprise PERIER Père et Fils pour les travaux du Pont de la Voie Royale était de 21 531,54 € HT.

Un avenant a été établi. En effet, un garde-corps a été réalisé au dessus du tablier en poteau bois châtaignier avec un cordage en chanvre et un système d'attache aux extrémités des poteaux de départ et d'arrivée. Ces travaux ont créé une moins-value de 4 657,84 € HT et une plus-value de 1 690,04 € HT.

Cet avenant porte ainsi le marché à 18 563,74 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Il convient de demander l'autorisation au conciliateur de se garer le jour de l'inauguration du Pont.

### **N°2015\_05\_083 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Sylvie JULLIAN propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

- Loisirs Sports Danse : 200,00 €
- FNACA : 500,00 €
- Association Sportive du Collège : 900,00 €
- Les Chars St Jeannais : 1 500,00 €
- Pipsinou : 200,00 €
- Comité des Fêtes : 2 000,00 €
- ASA d'ALES : 4 746,00 €
- Ensemble Vocal des Cévennes : 100,00 €
- A Vous de Jouer : 200,00 €
- Cinéco : 1 000,00 €
- Centre Social l'Oustal : 10 000,00 €
- Les Amis de l'Orgue du Temple : 150,00 €

- OCCE Ecole maternelle : 580,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015\_05\_084 – AVENANT N°2 POUR SUD EST CHARPENTE (LOT N°2) - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que le marché initial signé pour le lot n°2 (charpente) des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec la Société Sud Est Charpentes était de 279 098,41 € HT, l'avenant n°1 était de 740,00 € HT.

Un deuxième avenant de 950,00 € HT s'avère nécessaire (tôle pour protection pare-pluie) et porte ainsi le marché à 280 788,41 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur Yves GALTIER précise que les 2 quilles abîmées vont être enlevées et remplacées par des quilles en plastique.

Pour l'inauguration de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, on attend que le Conseil Régional propose une date.

**N°2015\_05\_085 – AVENANT N°1 POUR OLIVIER MARTEL (LOT N°11) – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que le marché initial signé pour le lot n°11 (CVC plomberie) des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec l'Entreprise MARTEL Olivier était de 143 299,00 € HT.

Un avenant avec une moins-value de 4 519,00 € HT (circulateurs et suppression compteur d'énergie) et une plus-value de 8 500,00 € HT (raccord et pièges à sons) s'avère nécessaire et porte ainsi le marché à 147 280,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Monsieur Yves GALTIER précise que cet avenant provient d'une malfaçon de la part de l'entreprise précédente (embouts des tuyaux en laiton).

Jean-Pierre BROQUIN demande si la plus value peut être prise en charge par la décennale : c'est non.

**N°2015\_05\_086 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AFIN DE CONFIER LA GESTION ET L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'AQUARIUM ET DE LA BOUTIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune gère l'Aquarium Municipal et la Boutique.

L'ensemble de ces ouvrages permet d'accueillir des visiteurs à l'Aquarium.

Le personnel en charge de ce service est composé de 4 agents (4 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> Classe). Il s'agit d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Ils ont en charge l'entretien des locaux, des soins aux animaux et la tenue de la boutique.

Le Comité technique Paritaire a été consulté. Il a rendu un avis au principe de délégation de service public, le lundi 18 mai 2015.

L'organe délibérant :

- Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexée réglementaire (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales) présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,
- Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République,
- Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2014\_10\_164 du 23 octobre 2014 portant composition de la Commission Spéciale de Délégation de Service Public,
- Vu l'avis du 18 mai 2015 du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion,

Considérant la nécessité de disposer d'un délégataire de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✕ d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'aquarium et de la Boutique selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- ✕ d'approuver la durée de la délégation de service fixée de 25 à 35 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- ✕ d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite,
- ✕ de charger Monsieur le Maire d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une

publication spécialisée dans ce domaine ainsi que par un affichage public et de fixer à un mois minimum, à compter de la dernière publication le délai de réception des candidatures,

✕ de charger Monsieur le Maire, de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste des candidats admis à faire une offre,

✕ de charger Monsieur le Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et à laisser 3 mois minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et de présider la Commission de Délégation de Service Public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats,

✕ de charger Monsieur le Maire d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique,

✕ de confier à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de à soumettre ce rapport à l'Assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant,

✕ de confier à Monsieur le Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant,

✕ de charger Monsieur le Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et, notamment de s'assurer un délai minimum de 6 mois entre la première saisie de la Commission de Délégation de Service Public et l'attribution finale par l'organe délibérant soit respecté.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Alexandra FOSSAT, Michel ANTHERIEU.

Alexandra FOSSAT et Michel ANTHERIEU votent contre la fermeture de l'aquarium. Le Maire propose qu'on laisse la délégation à Alexandra FOSSAT pour l'Euro symbolique.

Alexandra FOSSAT précise qu'elle n'a pas les mêmes informations. Il faut au moins penser aux conditions de sécurité des employés. Monsieur Jean-Jacques LAFONT aurait pu venir.

Jean-Pierre BROQUIN précise que ça permet de lancer la procédure.

Le bâtiment n'est pas apte à recevoir du public et ne l'a jamais été.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHEDAL est parti car il n'a jamais pu obtenir les documents de la conformité.

Alexandra FOSSAT précise qu'il n'y a plus rien sur le village et qu'il faut investir. Mais la fermeture de la cascade et la vente des poissons d'eau chaude, c'est 70 000 € d'économie.

**N°2015\_05\_087 – ADHESION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES ADS »  
D'ALES AGGLMERATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA  
CONVENTION D'ADHESION**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 modifié,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-15,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »),

**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction NOR : ETL1413007J du Gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme en application de l'article 134 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 17 janvier 2014 envoyé à l'attention du Président d'ALES Agglomération et de Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de l'Agglomération,

**Vu** la délibération C2015\_04\_13 du Conseil de Communauté en date du 2 avril 2015 portant approbation du principe de création du service commun ADS « instruction des Autorisations du Droit des Sols » courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015,

**Considérant** que les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de service commun,

**Considérant** que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, l'antenne territoriale de la DDTM instruisait les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, le Maire restant compétent pour délivrer ou refuser les autorisations ou actes précités au nom de sa Commune,

**Considérant** que l'évolution des missions des services déconcentrés se traduit notamment et concrètement par l'abandon de missions d'instruction des autorisations de construire effectuées par la DDTM pour le compte des Communes qui sont membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10000 habitants,

**Considérant** que les communes ne souhaitent pas reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme peuvent donc charger un EPCI, soit en l'occurrence la Communauté d'Agglomération « ALES Agglomération », des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme excluant de fait les bureaux d'études et autres organismes assimilés,

**Considérant** que c'est donc dans ce contexte de réorganisation locale de l'instruction qu'ALES Agglomération a décidé par une délibération du 2 avril 2015 de créer un service commun « instructions des ADS » pour ses Communes membres,

**Considérant** la mise à disposition du service instructeur aux communes souhaitant adhérer donnera lieu à rémunération au profit de la Communauté d'Agglomération en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT et du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif

au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition. Les Communes adhérentes verseront en contre partie une contribution au prorata de son utilisation du service, contribution qui sera retenue sur leurs attributions de compensation,

**Considérant** que la Commune ne dispose de pas de personnel disponible et formé pour procéder à l'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols et qu'il semble préférable de faire appel à un service spécialisé et mutualisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

**Article 1 : d'approuver les modalités et dispositions de la convention d'adhésion proposée aux Communes adhérentes au service commun « instruction des ADS » et la signature de ladite convention.**

Les principales dispositions de la convention d'adhésion sont les suivantes :

**Article 2-1 : durée de la convention d'adhésion**

La convention d'adhésion des communes adhérentes au service commun ADS est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et expirera au 31 décembre 2020.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modifications des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la convention d'adhésion.

La convention précise la nature des actes pouvant être transmis au service commun pour instruction et le mode de fonctionnement.

La commune membre adhérente versera en contrepartie une contribution liée au fonctionnement du service mis à disposition et supportée par la Communauté d'Agglomération, contribution qui sera retenue sur son attribution de compensation conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2-2 : tarifs d'adhésion et conditions de facturation**

Le tarif d'adhésion sera basé sur le nombre d'Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) instruits par le service.

D'un commun accord, les parties s'en référeront aux instructions données en la matière par le ministère à ses propres services qui tendent à raisonner en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) pour l'ensemble des différentes autorisations.

Ainsi, il est convenu de comptabiliser les autorisations en Equivalent Permis de Construire (E.P.C.) selon le ratio suivant et en précisant que deux choix sont proposés à la Commune :

- choix 1 : envoi au service commun des seules DP valant division foncières ou lotissement
- choix 2 : envoi de l'ensemble des DP au service commun



1 permis de construire vaut	1 E.P.C.
1 certificat d'urbanisme type B	0,4 E.P.C.
1 déclaration préalable valant lotissement ou division foncière (pour les communes ayant opté pour le choix n°1)	0,7 E.P.C.
1 déclaration préalable pour les communes ayant opté pour l'envoi de l'ensemble des DP au service commun (pour les communes ayant opté pour le choix n°2)	0,5 E.P.C.
1 permis d'aménager	1,2 E.P.C.
1 permis de démolir	0,8 E.P.C.
1 permis e construire de collectif de plus de 10 logements ou d'un local commercial ou professionnel de plus de 300m <sup>2</sup>	1,5 E.P.C.

La Commune de SAINT JEAN DU GARD se détermine pour le choix n°1.

Chaque année en fonction du nombre d'autorisations enregistrées sur le logiciel Net ADS, le nombre d'équivalent E.P.C. sera comptabilisé selon cette méthode pour chacune des communes adhérentes.

Le coût unitaire d'E.P.C. sera également calculé chaque année en fin d'année sur les bases suivantes :

$$1 \text{ E.P.C.} = \frac{\text{CUF} \times \text{nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année}}{\text{Nombre d'E.P.C instruits dans l'année par le service commun}}$$

**Le coût d'une heure de travail s'apprécie (le CUF = coût unitaire de fonctionnement) s'apprécie de la façon suivante :**

Charges directes + Charges indirectes  
-----

Nombre d'heures réalisées par le service commun dans l'année

Les frais directs et indirects seront calculés de la façon suivante :

✘ Frais directs	<ul style="list-style-type: none"> <li>✘ masse salariale directe toutes charges comprises du service commun</li> <li>✘ frais logiciels et base de données, coût des moyens techniques</li> <li>✘ frais divers engagés pour le fonctionnement du service</li> </ul>
✘ Frais indirects	Charges indirectes = Masse salariale affectée des Directions Ressources + Dépenses affectées des Directions Ressources

Pour les années 2015 et 2016, le prix unitaire d'un E.P.C sera plafonné à 250 €, pour les années suivantes, il pourra l'être par une délibération du Conseil de Communauté et l'intervention d'un avenant à la convention.

Le montant minimum facturé à une Commune correspond à 1 E.P.C..  
 La Commune qui n'aurait pas adressé suffisamment d'autorisations pour atteindre cet équivalent se verra automatiquement facturer 1 E.P.C..

En fin d'année, le service commun procède :

- au comptage du nombre d'E.P.C. traités pour la Commune (en fonction de son choix pour les DP),
- au calcul du coût unitaire de l'E.P.C. au vu des dépenses directes et indirectes engagées pour le fonctionnement du service commun,
- au coût du service pour chacune des Communes adhérentes en fonction du nombre d'autorisations instruites.

Le coût est adressé à la Commune en début d'année N+1 et sera par la suite retenu sur son attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 : sur les autorisations de signature**

D'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention d'adhésion au service commun « instruction des ADS » d'ALES Agglomération ou tout acte afférent en cours et à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN précise que l'Etat se désengage encore une fois. Le Maire continuera à signer les permis de construire.

### **N°2015\_05\_088 – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA CAISSE DES ECOLES**

Madame Gisèle GEOFFRAY présente à e projet de budget primitif 2015 de la Caisse des Ecoles qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

C'est ainsi que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 183,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2015\_05\_089 – CONVENTION POUR LE 3<sup>ème</sup> MASTER CLASS'INTERNATIONALE**

Madame Martine VIGOUROUX rappelle que vient de se dérouler le 3<sup>ème</sup> Master Class'Internationale d'opéra de Neil SEMER (New York). Pour les deux premières éditions, la Commune avait participé en prenant en charge la location d'un piano (environ 1 000 €).

Suite aux difficultés financières de la Commune, elle propose, pour cette année, de prendre en charge les frais de transports des chanteurs, soit 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente et accepte de verser

300 € à Monsieur et Madame DHOMBRES Michel.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2015\_05\_090 – CREATION D'UNE REGIE POUR LA VENTE DE BOISSONS, DE GLACES, DE BONBONS ET OBJETS DIVERS**

Monsieur la Maire informe l'Assemblée :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire à l'Assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de boissons, de glaces, de boissons, de bonbons et objets divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1 - la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de boissons, de glaces, de bonbons et d'objets divers et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants,
- 2 - que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €,
- 3 - que le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant fixé et au moins une fois par mois,
- 4 - que le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- 5 - que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La régie de la piscine était tenue en toute illégalité par une association de SAINT JEAN DU GARD. Il convient de mettre un peu d'ordre en créant la régie. Ingrid LEGAL tiendra la buvette sous la responsabilité d'ALES Agglomération.

**N°2015\_05\_091 – TARIFS DES BOISSONS, GLACES, BONBONS ET OBJETS DIVERS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2015\_05\_090 portant création d'une régie pour la vente de boissons, glaces, bonbons et objets divers.

Il convient de fixer les tarifs. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- coca : 2 €
- orangina : 2 €
- jus de fruits : 2 €
- ice tea : 2 €
- perrier : 2 €
- fanta : 2 €
- schweppes : 2 €
- eau 50cl : 1 €
- mx perrier : 4 €
- mx schewepes : 6 €
- café : 1 €
- orange fuego : 3 €
- pomme fuego : 3 €
- ananas fuego : 3 €
- pamp fuego : 3 €
- glace à l'eau : 1,50 €
- glace (magnum, mars, snikker) : 2,50 €
- cônes : 2 €
- chips (petit paquet) : 1 €
- petite sucette : 0,50 €
- sac de bonbons de 120g : 1,50 €
- barre chocolatée : 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir,

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DIVERS:** Alexandra FOSSAT fait part des vols récurrents de plantes et pots aux cimetières. Un courrier a été adressé à la Gendarmerie mais faut-il mettre des caméras ? faut-il fermer le week-end sachant qu'on peut entrer par plusieurs endroits ?

Jean-Pierre BROQUIN informe que l'Office du Tourisme était fermé le week end de l'Ascension. On se bat pour créer des manifestations sur la Commune. Malgré la convention des Offices de Tourisme, auparavant, l'office était ouvert ces jours-là.

Martine COSTE fait remarquer que les toilettes publiques sont insuffisantes et mal signalées. Yves GALTIER doit s'occuper d'en faire placer.

Madame BOUISSET fait remarquer que les réseaux d'assainissement sentent mauvais dans certaines rues.